



Août 2021

Inform. Mobiliser pour résister. Revendiquer et reconquérir

FO FONCTION PUBLIQUE A SIGNÉ L'ACCORD « TÉLÉTRAVAIL »

FO Fonction publique, après consultation de ses instances, a décidé de signer le projet d'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique pour les trois versants : Etat, Territorial et Hospitalier.

FO constate que sa participation active, ses nombreuses contributions ont permis d'améliorer significativement le projet de texte initial. Des éléments forts comme le volontariat de l'agent, la prise en compte de la réalité des missions, le coût du télétravail et le droit à la déconnexion ont reçu des réponses dans cet accord.

De plus, cet accord-cadre servira de socle aux différents accords ministériels, aux accords de collectivités, d'établissements ou encore de services qui ne pourront que l'améliorer.

Cependant, pour **FO Fonction publique**, cet accord n'est qu'une première étape : dans un 1^{er} temps, nous serons vigilants sur le fait que les crédits nécessaires pour compenser le coût du télétravail ne soient pas ponctionnés sur des crédits actuels mais bien inscrits comme des crédits supplémentaires dès 2022.

Ensuite, nous veillerons à ce que le développement du télétravail ne soit pas un prétexte permettant aux employeurs publics de modifier leur politique immobilière en réduisant, par exemple, le nombre de bureaux sur sites.

Ce nouveau mode d'organisation du travail doit aussi être le moment pour réfléchir, de manière plus large, au collectif de travail, au temps de travail.

Enfin, il doit également veiller à garantir la plus grande égalité possible, à tous les niveaux, entre les agents exerçant des missions « télétravaillables » et ceux dont la nature de leur activité ne le permet pas.

Pour **FO Fonction publique**, cet accord-cadre peut être un outil permettant d'harmoniser les conditions du télétravail et répondre ainsi à une demande forte des agents.

UN PEU D'HISTOIRE EN MATIÈRE D'IMPÔTS

L'impôt apparaît avec l'émergence des États. Sous l'Ancien Régime, ils seront variés et particulièrement inégalitaires. Ils seront à l'origine de nombreuses révoltes paysannes, mais surtout une des causes de la Révolution de 1789.

Dès le Moyen Âge, le « petit peuple » (90 % de paysans) doit payer des impôts, à son seigneur, à son roi et en plus à son curé. Les impôts royaux vont augmenter dès le 12^{ème} siècle, quand les Capétiens vont vouloir agrandir leur

territoire par des guerres ou des mariages. Cela coûte cher. Dès le 15^{ème} siècle, ils deviendront permanents et obligatoires : taille, aides, gabelle, dîme, champart.

La taille est un impôt direct qui apparaît dès le 11^{ème} siècle. La noblesse, le clergé et la bourgeoisie des villes en sont exonérés. En 1439, elle devient annuelle et permanente pour financer l'effort de guerre contre les Anglais. Au 17^{ème} siècle, la taille donnera naissance à d'autres impôts : la capitation, le dixième puis le vingtième. Sous Henri IV, la taille représente 60 % des ressources du royaume, mais seulement 25 % sous Louis XIV. Elle sera abolie en 1791.

En 1360 arrive l'« aide », un impôt que le vassal verse au seigneur pour obtenir le droit de ne pas faire de service militaire. Par la suite, différents types « d'aides » verront le jour et ces impôts indirects seront à payer tant au seigneur qu'au roi. Elles seront elles aussi supprimées par la Révolution.



Le sel et le goupillon

En 1246, apparaît la gabelle, un impôt sur le sel indispensable pour conserver les aliments. C'est ainsi que les rois le taxent, engendrant une contrebande épique. Il sera abolie fin 1790, réinstaurée par Napoléon en 1806, partiellement

réabolie en avril 1848 et totalement abolie seulement le 31 décembre 1945.

Quant à l'Église, dès le 6^{ème} siècle elle a instauré la dîme. Le croyant, fervent ou converti de force, devait payer en nature ou en argent 10 % de ses revenus à sa paroisse. Les seigneurs ont alors copié les religieux en obligeant leurs paysans à payer une dîme seigneuriale, appelée le champart. Martin Luther, à l'origine du protestantisme, s'est révolté contre ces pratiques et a dénoncé la dîme. Nombre de paysans ont alors rejoint la Réforme, refusant la dîme mais aussi le champart.

Cette multitude d'impôts a saigné une paysannerie très dépendante des conditions climatiques. Quand les récoltes étaient mauvaises entraînant la famine (avec en plus, nobles et clergé qui s'en travaillent, prenaient les maigres biens) il n'y avait que la révolte en réponse. D'où les jacqueries brutales terriblement réprimées. C'est la Révolution de 1789 qui fera table rase de ces impôts d'Ancien Régime.

Ce n'est qu'en 1914 que l'impôt sur le revenu, avec un principe de progressivité, est adopté en France avec la déclaration des revenus afin de notamment financer l'effort de guerre. Quant à la TVA, impôt proportionnel particulièrement injuste pour les classes modestes, elle est votée le 10 avril 1954. C'est la recette fiscale la plus importante, trois fois plus que l'impôt sur le revenu.